

Vivre ensemble et travailler à Sainte Louise

Règlement intérieur

Vous avez choisi Sainte Louise, établissement catholique sous contrat d'association avec l'état, pour y suivre votre parcours scolaire, c'est une décision libre. Afin d'offrir à chaque élève, une ambiance favorable au travail et à l'épanouissement personnel, dans le respect et l'acceptation mutuels, nous souhaitons votre adhésion au projet éducatif et à ce règlement intérieur. Les valeurs déclinées au travers du projet sont l'accueil, une formation exigeante, l'accompagnement et l'ouverture. Les adultes assument la responsabilité de l'application du règlement et sensibilisent les élèves à ses principes. Pour permettre à chacun de réussir sa scolarité, trois conditions sont nécessaires :

LE RESPECT

Le respect est une valeur fondamentale. Il se traduit concrètement dans l'attitude et le comportement de chacun.

- 1- Les élèves observent une attitude et un langage respectueux entre eux et envers les adultes.
- 2- Les élèves obéissent aux consignes et aux demandes des adultes.
- 3- Les élèves respectent l'ordre, la propreté et le calme dans chaque lieu ainsi que le matériel mis à disposition.

LA RESPONSABILITE

- 1- Tout élève est responsable de ses actes et en assume les conséquences. Le fait d'agir en groupe ne diminue en rien cette responsabilité.
- 2- Chacun selon son âge et son statut est responsable de la sécurité et du respect dû aux personnes et aux biens.
- 3- En cas de préjudice, chacun est tenu d'apporter son témoignage.
- 4- L'établissement exerce une surveillance active, mais ne peut répondre de la perte ou du vol d'un objet. Ce qui peut attirer la convoitise est déconseillé.

LE TRAVAIL

Travailler dans l'établissement

- 1- L'ambiance propice au travail nécessite l'écoute, la concentration et le respect de la parole des enseignants et des autres élèves et une participation positive aux activités proposées en classe.
- 2- Etre au travail est une posture qui nécessite d'avoir **tout** son matériel (livres, cahiers, copies présentées, tenue de sport ...selon les cours). Ne pas avoir son matériel gêne l'apprentissage ainsi que le bon déroulement des cours.
- 3- Le rendu des travaux à la date demandée est impératif pour le bon fonctionnement de la classe
- 4- Des lieux sont propices à l'approfondissement du travail : l'heure d'ATP (aide au travail personnel dans l'emploi du temps de l'élève), Cdi, permanences, études du soir accompagnées, soutien, salles de travail ouvertes dès 8 h 10 si les cours commencent à 9 h 05, sur le temps du déjeuner ou le soir après les cours.
- 5- Régulièrement des temps sont consacrés à la vérification des acquis : interrogations écrites et orales, contrôles en cours et DST selon le planning établi. Ils requièrent préparation et présence des élèves. En cas d'absence à un DST, il sera exigé un certificat médical.

Travailler à la maison

- 1- Un travail personnel et régulier permet une bonne appropriation des connaissances et de vérifier sa capacité à faire les exercices demandés.
- 2- Grâce à ce travail régulier, l'élève gagne en autonomie, organisation et confiance en lui.
- 3- Les parents veilleront à apporter leur soutien à ce travail, selon le rythme de chacun. Un temps d'échange avec son enfant sur ce qu'il vit en classe et ce qu'il fait, participe à établir un cadre rassurant et bienveillant.

I – ENTREES - DEPLACEMENTS - SORTIES

I – 1 Horaire général

Ouverture de l'établissement de 7h 55 à 18 h 30.

Horaire des cours : le matin entre 8 h 10 à 12 h 05 et l'après-midi entre 13 h 30 et 17 h 25 (18 h 20 pour certaines options du lycée).

Heure de début de cours selon l'emploi du temps, les élèves sont accueillis 10 mn avant l'heure des cours (ouverture du portail). Pour plus de sécurité, les élèves n'attendent pas sur le trottoir et entrent dans l'établissement.

Les élèves rentrent dans l'établissement avant la sonnerie ceci afin d'aller se ranger dans la cour (collégiens) ou de rejoindre leur étage (lycéens). Le portail est fermé dès la sonnerie, l'élève qui arrive après la sonnerie passe chercher un billet de retard.

Aux heures de sortie, les élèves quittent rapidement les abords de l'établissement pour regagner leur domicile, les parents veillent à ce que leurs enfants ne s'attardent pas dans la rue.

I - 2 Les entrées en classes – Intercours - Récréations

Aux intercours, les élèves doivent rester dans leur salle, à leur place, et préparer leurs affaires pour le cours suivant. Aucune sortie de la salle n'est autorisée (pas d'accès au WC à l'intercours, ni circulation dans les couloirs).

En début de demi-journée et après les récréations, les collégiens regagnent la classe en rang accompagné par leur enseignant. Dans ces déplacements, le calme et l'ordre sont de rigueur. Pour les récréations, l'enseignant veille à ce que les collégiens sortent rapidement de la salle de cours. Les WC sont utilisés pendant les récréations seulement.

Aux récréations, les lycéens ont accès aux espaces de vie lycéenne.

En fin de journée les papiers sont ramassés, les chaises sont mises sur les tables. Chaque enseignant veille au bon ordre des salles.

I – 3 Sorties

Tout élève est sous la responsabilité du chef d'établissement durant le temps de séjour dans l'établissement. Les élèves qui sortent sans autorisation sont passibles de sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

L'élève a toujours avec lui le carnet de correspondance. Il est indispensable à l'élève pour quitter l'établissement. En conséquence, toute perte ou détérioration pourrait entraîner une sanction.

Les élèves externes sortent dès leur cours terminé, la sortie s'effectue entre 12 h 05 et 12 h 15. La rentrée des élèves externes s'effectue à partir de 13 h 15. Ceci est impératif.

Les élèves externes ne peuvent pas consommer, dans l'enceinte de l'établissement, un repas apporté de l'extérieur.

Des autorisations de sortie sont accordées aux élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} ainsi que pour les lycéens pour la dernière heure de cours de la ½ journée à partir du formulaire distribué en début d'année et rempli par les parents. Elle est fonction de l'emploi du temps et du régime de l'élève. Elle peut être suspendue pour des raisons disciplinaires ou scolaires.

En cas d'absence imprévue, aucune sortie anticipée pour les collégiens de 6^{ème} et 5^{ème}.

Des réaménagements d'emploi du temps en cas d'absences prévues (voyages, sorties, concours, fermeture de stade..) sont possibles et communiqués aux familles 48 h à l'avance.

Le stationnement aux abords de l'établissement est strictement interdit (nos relations de voisinage l'exigent).

I – 4 Restauration scolaire

Les élèves inscrits à la demi-pension accèdent à la salle de restauration entre 12 h 10 et 13h 10. Leur passage est contrôlé avec une carte, en cas d'oubli de carte, l'élève passe à la fin du service soit 13 h 10 pour un pointage manuel.

Le respect de ce lieu est indispensable pour que chacun puisse profiter de ce temps de pause dans le calme et la convivialité. Chacun dessert son plateau selon les consignes, veille à laisser la table et le sol propres. En cas de manquement, les élèves resteraient assurer un temps de service au self.

Les lycéens demi-pensionnaires peuvent accéder aussi à la cafétéria pour le repas selon les jours qui leur sont réservés par niveau. Cette cafétéria est aussi ouverte pour les lycéens externes qui souhaiteraient déjeuner sur place et rejoindre soit une activité soit une salle de travail.

II - ASSIDUITE – RETARDS – ABSENCES

La présence à tous les cours est obligatoire. Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur les heures de cours.

Tout élève en retard doit obligatoirement passer à la vie scolaire qui appréciera le motif du retard. Quatre retards entraînent une retenue le mercredi après-midi .

En cas de maladie ou d'absence imprévue, la famille signale l'absence par téléphone ou par mail à la vie scolaire **dés la première heure de cours.** Les élèves absents doivent rattraper les cours manqués et avoir fait le travail prévu pour leur retour en classe. L'élève présente au retour un billet d'absence (coupon rose) avec le motif et les dates de l'absence signé par la famille.

Le calendrier des vacances scolaires étant fixé pour l'année, les familles en respectent les dates.

III - SUIVI DES ELEVES

III - 1 Le carnet de correspondance

L'élève doit toujours l'avoir sur lui, il en est responsable. Tout oubli sera sanctionné.

Les élèves devant le présenter pour la sortie, les adultes veilleront à ne pas le conserver mais à le rendre à l'élève.

Ce carnet assure la communication entre la famille et l'établissement. Informations, remarques sont destinées à la famille qui signe le carnet le jour même.

Les modifications exceptionnelles d'horaires sont communiquées à l'avance aux familles.

III – 2 Modalités d'évaluation

1. Chaque professeur organise le contrôle de connaissances de ses classes en fonction de sa pédagogie. Il informe les élèves et les parents des modalités retenues. La moyenne inscrite sur le bulletin trimestriel résulte de ces modalités. En cas d'absence à un contrôle ou un DST, le professeur apprécie l'opportunité que l'élève fasse un devoir de remplacement ou de porter une mention sur le bulletin.
2. Des temps d'évaluation communs ont lieu en fonction des niveaux (épreuves communes, brevets blancs, bacs blancs, oraux...).
3. Les DST et les temps d'évaluation communs préparent les élèves aux situations d'examens qu'ils rencontreront dans leur scolarité et dans leur poursuite d'études.

III – 3 Les familles sont informées du travail de leur enfant :

1. Tous les jours par son agenda. **Bien noter le travail à faire et les leçons fait partie intégrante du travail de formation et de la responsabilité de l'élève.**
2. Par un relevé de notes en fonction du calendrier établi.
3. Tous les trimestres par le bulletin trimestriel.
4. Au cours de la réunion Parents – Professeurs.

IV - TENUE, ATTITUDE ET COMPORTEMENT

La tenue vestimentaire est simple et correcte adaptée à la vie en groupe dans le cadre scolaire, venir en cours dans une tenue adéquate fait partie intégrante de la formation et de la mise au travail. L'établissement se réserve la possibilité, après avoir averti la famille, de demander à l'élève de retourner chez lui changer de tenue, au cas où celle-ci ne serait pas adaptée à la vie scolaire ou bien de lui donner une blouse blanche à revêtir pour la journée. **Les tenues et chaussures pour le sport sont autorisées seulement pendant les heures d'EPS.** Les élèves se changent pour l'EPS dans les vestiaires. Avoir EPS dans la demi-journée ne justifie pas de se présenter en tenue de sport dans l'établissement.

Par souci de politesse et pour la propreté des locaux, **le chewing-gum est interdit.**

L'utilisation d'appareils sonores personnels est interdite pour les collégiens: téléphone portable, radio, lecteur MP3, baladeurs, jeux électroniques, etc. **Ils seront automatiquement confisqués et rendus en fin de semaine.**

Pour les lycéens, l'usage est possible hors temps de classe au lieu autorisé sous le préau.

Aucune prise de photographies ou films n'est autorisée. **Code de l'éducation AL 511-5.**

Les vélos, skates et trottinettes ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

Les relations entre les élèves :

L'établissement entend **se mobiliser contre la violence sous toutes ses formes**. En conséquence : bagarres, bousculades, intimidations, discriminations, agressions verbales, harcèlement, cyber-harcèlement, brutalités et incitations à la violence sont bien évidemment interdites et seront systématiquement sanctionnées.

Nous rappelons que les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, délits, tabagisme, possession ou usage de stupéfiants, maltraitance, absentéisme grave) font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la législation en vigueur.

Le règlement s'applique sur tous les temps de sorties ou de séjours, voyages, échanges, retraites...une charte spécifique à une activité peut être proposée.

V - LES SANCTIONS

La sanction est un outil éducatif qui favorise une prise de conscience de l'élève afin de lui permettre d'améliorer son comportement dans le groupe et face au travail.

En cas de manquements dans le travail, de retard, d'indiscipline, l'élève peut être sujet à une des sanctions ci-dessous :

Une remarque écrite Sur le carnet de correspondance : elle alerte les parents.

Une retenue Elle est considérée comme une alerte sérieuse. En cas d'absence non motivée la consigne sera doublée.

Un travail d'intérêt général En cas de non-respect des lieux et des matériels mis à disposition.

Une remarque de discipline Elle alerte sur un comportement qui gêne le bon déroulement de la scolarité de l'élève et perturbe la classe.

Une exclusion de cours Elle est justifiée par un manquement grave qui perturbe le bon déroulement du cours, elle donne lieu systématiquement à une information écrite au CPE ainsi qu'au chef d'établissement. L'élève exclu du cours est accompagné par un autre élève à la permanence de la vie scolaire. Code de l'éducation L 912-1.

Un avertissement écrit Il confirme la dégradation d'une situation déjà signalée. La famille en est informée par courrier ou par le bulletin. 2 avertissements entraînent un conseil éducatif.

Une mise à pied conservatoire Elle est prononcée par le Chef d'Etablissement ou son représentant, en cas de faute grave.

Une exclusion temporaire L'exclusion temporaire est prononcée par le Chef d'Etablissement ou son représentant.

Un Conseil éducatif Il est destiné à favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée.

Un Conseil de Discipline Il est convoqué par le Chef d'Etablissement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il réunit les différents partenaires éducatifs et est appelé à examiner les manquements réputés graves et ou répétés et à prendre des sanctions importantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Ce règlement est un cadre et fait référence pour l'ensemble des membres de la communauté éducative. Le respect de celui-ci facilite la scolarité de tous et la formation de chacun. Selon notre projet éducatif, le dialogue est ouvert dans ce cadre.

Paris, le 2 septembre 2014

Règlement établi en mai 2014 par l'ensemble de la communauté éducative.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en avoir compris les enjeux et m'engage à en respecter les différents points :

Signature de l'élève :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en avoir compris les enjeux pour mon enfant :

Signature des parents :